

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 17 Mars 2022, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, ARMANDIE Blandine, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour du 24 mars 2022 sur les points suivants :

- Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024, qui porterait uniquement sur le projet proposé pour l'année 2022.
- Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024, qui porterait uniquement sur les projets proposés pour l'année 2023 et 2024. Ce point remplacerait celui de demande de subvention au titre du Fonds Cantal Développement qui sera sollicité ultérieurement.

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 JANVIER 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2021 :
 - ✓ Taxe habitation : 11.66% (taux figé)
 - ✓ Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
 - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %
- Rappelle la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales en 2021.
- En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
- Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) restent affectés aux communes.
- Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

- La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».
- L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.
- Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Les bases d'imposition 2022, revalorisées par les services fiscaux, sont au taux de :

- ✓ Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
- ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Après avis de la commission des finances,

- Propose de maintenir ces taux pour 2022 :
 - ✓ Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
 - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Monsieur le Maire ajoute que cela représente 693 617 € de recettes en 2022.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Maintient les taux d'imposition pour 2022
 - ✓ Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
 - ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

OBJET : BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - l'excédent de fonctionnement 2020 est de 775 086,49 € dont 645 087,00 € affectés à l'investissement
 - l'excédent d'investissement 2020 est de 221 426.00 €
- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2021 :
 - Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 1 003 926,14 €
 - Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 1 106 830,66 €
Soit un déficit de 102 904,52 €
La part affectée à l'investissement en 2021 d'un montant de 645 087.00 € permet d'obtenir un excédent de 542 182.48 €.
 - Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 1 945 796,23 €
 - Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 288 998,67 €
Soit un excédent de **656 797,56 €**
 - Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 949 722,37 €
 - Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 2 395 829,33 €
Soit un **excédent global de 553 893,04 €**

Ce qui permet de dégager :

- Un résultat excédentaire de 763 608,48 € en investissement
- Un résultat excédentaire de 786 797,05 € en fonctionnement
Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 1 550 405,53 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
- De VOTER le Compte Administratif de la commune exercice 2021.
- D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire étant sorti,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Vote le Compte Administratif de la commune exercice 2021.

M. le Maire procède au vote,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2021

Monsieur le Maire,

- Expose l'état des restes à réaliser 2021 tel qu'il figure dans les tableaux ci-dessous :

RESTES A REALISER 2021		
BUDGET COMMUNAL (à reporter au BP 2022)		
ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 016		1 150
165	Dépôts et cautionnement	1 150
Chapitre 20		36 517
2041582	Fonds de concours électrification	36 517
2051	Logiciel	0
Chapitre 21		161 821
2111	Terrains nus	3 592
2112	Terrains de voirie	2 390
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0
2128	Autres agencements et aménagt terrain	0
21318	Bâtiments publics	76 263
2132	Immeubles de rapport	14 166
2152	Installations de voirie	10 303
21538	Autres réseaux	10 245
21571	Matériel roulant	4 963
2158	Autres matériels et outillage	7 258
2161	Œuvres et objets d'art	4 240
2183	Matériel de bureau et informatique	4 711
2184	Mobilier	3 380
2188	Autres	20 310

Opération 12		170 995
23131-12	Travaux Ancienne Gendarmerie	170 995
Opération 19		38 197
2313-19	Aménagement les Clauzels	38 197
Opération 35		15 572
2184-35	Mobilier Construction école	2 810
2313-35	Construction école	12 762
Opération 36		48 400
2318-36	Accessibilité	48 400
Opération 37		11 090
2315-37	PAVEP	11 090
Opération 40		13 960
23152-40	Voirie	13 960
Opération 43		349 402
2031-43	Frais d'études - Achat maisons Broch/Bouniol	7 902
2138-43	Achat maisons Broch/Bouniol	0
2313-43	Travaux aménagement îlot	341 500
Opération 46		26 916
2315-46	Travaux voirie Communauté de Communes	26 916
Opération 48		6 494
2184-48	Mobilier- Rénovation mairie	5 826
2188-48	Autres immobilisations Rénovation mairie	668
2313-48	Rénovation mairie	0
Opération 50		104 000
2031-50	Frais d'études construction salle des fêtes	30 000
2313-50	Construction Salle des fêtes	74 000
Opération 52		3 768
21318-52	Travaux Aménagement Algeco	3 768
Opération 53		65 000
21318-53	Travaux Aménagement Piscine	65 000
Opération 54		19 000
21318-54	Travaux Aménagement Grange Lavialle	19 000
Opération 55		10 000
21318-55	Equipements photovoltaïques	10 000
	totaux	1 082 282

RESTES A REALISER 2021		
BUDGET COMMUNAL		
(à reporter au BP 2022)		
ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Opération 46		33 466
1341-46	DETR - Aménagement route impériale	33 466
Opération 51		17 793
13241-51	Communes (Vitrac et Boisset) - Desserte Forestière	17 793
	totaux	51 259

- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2022.
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	221 426.00 €		542 182.48 €	1 082 282.00 €	-1 031 023.00 €	-267 414.52 €
				51 259.00 €		
Fonctionnement	775 086.49 €	645 087.00 €	656 797.56 €			786 797.05 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 786 797,05 € lors du vote du compte administratif 2021
- **PROPOSE** d'affecter la somme de 617 414,52 € dont 267 414,52 € pour couvrir le besoin de financement et 350 000,00 € pour la réalisation d'investissement dont l'inscription budgétaire sera faite au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif 2022.
- **PROPOSE** de reconduire la somme de 169 382,53 € en excédent de fonctionnement
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2022

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Affecte la somme de 617 414,52 € à la réalisation d'investissement.
- Reconduit la somme de 169 382,53 € en excédent de fonctionnement.
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

OBJET : BUDGET M14 ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

- Informe de la demande d'admission en non-valeur s'élevant à 839.39 €, transmis par Monsieur le comptable public, correspondant à une recette qui n'a pas pu être recouvrée malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget communal de l'admettre en non-valeur.

Considérant que Monsieur le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer la créance auprès du débiteur et que ce dernier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget M14 à l'article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 839.39 €.

Mme BOUNIOL Lucie demande s'il y a eu des saisies sur salaire.

Monsieur le Maire répond : Faut-il encore qu'il y ait un salaire.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande s'il y a plusieurs enfants.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget M14 à l'article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 839.39 €.

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2021 **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - L'excédent de fonctionnement 2020 est de 103 036,12 €
dont 0.00 € affectés à l'investissement
 - L'excédent d'investissement 2020 est de 336 599.27 €
- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget eau et assainissement 2021 :
 - Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 1 101 264,69 €
 - Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 741 620,96 €
Soit un excédent de 359 643,73 €
Rappelle qu'aucune somme n'a été affectée à l'investissement en 2021, l'excédent est donc de 359 643,73 €
 - Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 369 149,41 €
 - Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 289 055,04 €
Soit un excédent de **80 094,37 €**
 - Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 1 470 414,10 €
 - Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 1 030 676,00 €
Soit un **excédent global de 439 738,10 €**
- Ce qui permet de dégager :
 - Un résultat excédentaire de 696 243,00 € en investissement
 - Un résultat excédentaire de 183 130,49 € en fonctionnement

Mme PICARROUGNE Elisabeth informe les membres du Conseil que l'eau n'a pas un bon goût à Laboual.

Monsieur le Maire ainsi que Mr BEDOUSSAC Claude sont étonnés car ils n'ont pas eu d'information dans ce sens.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il faut peut-être essayer de purger.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va falloir augmenter le prix de l'eau pour avoir droit aux subventions et de plus que le prix corresponde à la réalité des choses et du coût de ce service.

Mme PICARROUGNE Elisabeth répond qu'il vaut mieux y aller progressivement dans l'augmentation du prix de l'eau, il y a eu déjà l'augmentation du prix des ordures ménagères pour les ménages.

Monsieur le Maire demande si c'est logique que la commune paie l'eau potable pour la construction des habitations et pour le remplissage des piscines.

Mme FIALON Catherine ne comprend pas que l'on ne pose pas le compteur au moment de la construction.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que maintenant nous posons les compteurs sous la voirie, cela serait donc faisable.

Monsieur le Maire précise que c'est avec un règlement de l'eau que nous pourrions décider dans ce sens. Mr BEDOUSSAC Claude confirme que les particuliers arrosent les gazons et remplissent les piscines avant la pose du compteur.

Monsieur le Maire ajoute que cela permettrait également de diminuer le pourcentage des fuites déclarées à l'agence de l'eau, cette pose tardive des compteurs fausse le pourcentage et ces consommations sont considérées comme des fuites.

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - De VOTER le Compte Administratif du budget eau et assainissement exercice 2021.
 - D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire étant sorti,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Vote le Compte Administratif du budget eau et assainissement exercice 2021.

M. le Maire procède au vote,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2021

Monsieur le Maire,

- Expose l'état des restes à réaliser 2021 tel qu'il figure dans les tableaux ci-dessous :

RESTES A REALISER 2021		
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT		
<i>(à reporter au BP 2022)</i>		
ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Opération 34	Lutte contre fuites réseau AEP	7 300
1313-34	CD - Lutte contre fuites AEP (télésurveillance)	7 300
Opération 37	Renouvellement des conduites principales	184 945
13111-37	AE - Renouvellement des conduites principales	184 945
1678-37	Avance remboursable AE	0
	totaux	192 245.00

RESTES A REALISER 2021
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT
(à reporter au BP 2022)

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 21		88 581
21531	Réseaux d'adduction eau potable	29 146
21532	réseaux d'assainissement	51 890
2154	Matériel industriel	6 405
2183	Matériel de bureau et informatique	1 140
Opération 30	Travaux lagunes et réseaux	5 000
2315-30	Installation mat et outillage - Lagunes et réseaux	5 000
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	83 934
2315-33	Travaux de mise en conformité	83 934
Opération 34	Télesurveillance Station Eau Potable	32 299
2315-34	Travaux de télesurveillance	32 299
Opération 35	Réhabilitation et réaménagement de l'usine de production	40 000
2315-35	Travaux	40 000
Opération 36	Ressource en eau	500 152
2031-36	Etudes	70 152
2315-36	Travaux	430 000
Opération 37	Renouvellement des conduites principales	15 000
2315-37	Travaux	15 000
	totaux	764 966

- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2022.
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	336 599.27 €		359 643.73 €	764 966.00 €	-572 721.00 €	123 522.00 €
				192 245.00 €		
Fonctionnement	103 036.12 €	0.00 €	80 094.37 €			183 130.49 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 183 130,49 € lors du vote du compte administratif 2021
- **PROPOSE** de ne pas affecter de somme à la réalisation d'investissement dont l'inscription budgétaire se fait au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif.
- **PROPOSE** de reconduire la somme de 183 130,49 € en excédent de fonctionnement
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif eau et assainissement 2022

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- N'affecte pas de somme à la réalisation d'investissement.
- Reconduit la somme de 183 130,49 € en excédent de fonctionnement.
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES PLACETTES » : COMPTE DE GESTION 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - Le résultat de fonctionnement 2020 est de 0 €
 - Le déficit d'investissement 2020 est de 21 968,33 €
- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement "les Placettes" 2021 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 0,00 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 0,00 €
 Soit un résultat de 0,00 €

- ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 0,00 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 0,00 €
- Soit un résultat de 0.00 €

- ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 0,00 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 0,00 €
- Soit un résultat de 0,00 €

Ce qui permet de dégager :

- Un résultat déficitaire de 21 968,33 € en investissement
- Un résultat de 0 € en fonctionnement

Soit un déficit global des deux sections de 21 968,33 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - De VOTER le Compte Administratif du lotissement "Les Placettes" exercice 2021.
 - D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

Plus personne ne désirant prendre la parole, Le maire étant sorti,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif du budget lotissement « Les placettes » exercice 2021.

M. le Maire procède au vote,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES VERGNES » : COMPTE DE GESTION 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - Le résultat de fonctionnement 2020 est de 0 €
 - Le déficit d'investissement 2020 est de 378 118,33 €
- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement "les Vergnes" 2021 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 378 118,33 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 336 796,07 €

Soit un excédent de 41 322,26 €

- ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 380 264,99 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 380 264,99 €
- Soit un résultat de 0,00 €

- ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 758 383,32 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 717 061,06 €
- Soit un excédent global de 41 322,26 €

Ce qui permet de dégager :

- Un résultat déficitaire de 336 796,07 € en investissement
- Un résultat de 0 € en fonctionnement

Soit un déficit global des deux sections de 336 796,07 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - De VOTER le Compte Administratif du lotissement «Les Vergnes » exercice 2021.
 - D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

Plus personne ne désirant prendre la parole, Le maire étant sorti,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif du budget lotissement « Les Vergnes » exercice 2021.

M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE POUR LA CREATION D'UN CITY PARK

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'un city park, équipement sportif, dont le coût est estimé à 65 804.00 € HT.
- Rappelle que ce terrain multi sport de 264 m² serait situé dans le bourg à proximité immédiate de l'école primaire et du nouvel écoquartier.
Cet équipement sportif a vocation à être utilisé par les classes, le centre de loisirs, le club ados mais également par les associations qui en feront la demande pour des créneaux dédiés. En dehors de ces créneaux dédiés aux temps scolaire, périscolaires et associatifs, les habitants de la commune pourront l'utiliser en accès libre, son emplacement attractif au cœur du bourg en facilitant l'accès.
- Propose de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 80% pour financer cet équipement sportif au titre du programme des équipements sportifs de proximité suivant le plan de financement ci-dessous :

Equipement sportif de proximité : Création d'un City Park	
Coût du programme	65 804.00 €
Agence Nationale du Sport 80 %	52 643.00 €
Autofinancement	13 161.00 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 80% pour financer cet équipement sportif au titre du programme des équipements sportifs de proximité suivant le plan de financement ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2022-2024 :
FCS 2022 : PROJET AMENAGEMENT VOIRIE ROUTE IMPERIALE (TRANCHE 2)

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif de soutien financier « Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 », destiné à soutenir des projets d'équipements de proximité des communes rurales Cantaliennes de moins de 3000 habitants, notamment en matière de voirie, bâtiments, espaces publics, eau, et d'assainissement.
Le taux de subvention du conseil Départemental ne peut dépasser 30% du coût HT de l'opération pour les communes de plus de 1000 habitants.
- Rappelle que les travaux d'aménagement de la Route impériale 1ère tranche a été réalisée en 2020.
- La deuxième tranche de cette voirie communale située dans l'agglomération permettrait de desservir en toute sécurité l'écoquartier les Vergnes ainsi que les habitations situées dans le secteur de Plein Vent, Plaisance, Alger et Constantine.
- Informe que l'aménagement de la Route impériale 2^{ème} tranche est estimée à 166 065.71€ HT suite à l'actualisation des prix.
- Cet aménagement comprend la création d'un cheminement piéton sur toute la longueur rejoignant la partie déjà réalisée, avec une zone en castine pour le stationnement des Véhicules légers et la réalisation d'un enrobé permettant une réfection complète de la chaussée.
- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2022 – 2024 suivant le plan de financement ci-dessous :

Projet d'aménagement de la Route Impériale 2 ^{ème} tranche			
FCS 2022			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Etudes et MO	5 500,00 €	Fonds Cantal Solidaire	51 469,71 €
Phase travaux	166 065,71 €	Fonds propres	120 096,00 €
Total € HT	171 565,71 €	Total € HT	171 565,71 €

Mr LALaurie Michel demande si cet aménagement prévoit un ralentisseur.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mr FAURE Cédric suggère de mettre un plateau à la sortie du lotissement, cela serait plus sécurisant pour les véhicules sortant du lotissement.

Monsieur le Maire ajoute qu'un chemin piéton est prévu du côté des maisons ainsi qu'un parking en castine à proximité de la zone humide. Il suggère de réaliser un parking alvéolé plutôt qu'en castine.

Monsieur le Maire propose de demander les amendes de police sur ce projet également.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2022 – 2024 pour l'aménagement de la Route Impériale 2^{ème} tranche pour l'année 2022.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE

2022-2024 :

FCS 2023 : RENOVATION THERMIQUE SALLE POLYVALENTE

FCS 2024 : AMENAGEMENT GRANGE LAVIALLE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le dispositif de soutien financier « Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 », destiné à soutenir des projets d'équipements de proximité des communes rurales Cantaliennes de moins de 3000 habitants, notamment en matière de voirie, bâtiments, espaces publics, eau, et d'assainissement.

Le taux de subvention du conseil Départemental ne peut dépasser 30% du coût HT de l'opération pour les communes de plus de 1000 habitants.

- Rappelle que la programmation est pluriannuelle de 2022 à 2024.
- Rappelle les différents projets communaux éligibles au FCS :
 - Isolation de bâtiments publics : salle polyvalente, local des auvergnats
 - Aménagement de la grange Laviolle
 - La pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
 - La construction d'une salle multi activités
 - La voirie des placettes sud
 - La réserve d'eau

Projets d'intérêts communautaire :

- La création d'un terrain synthétique
 - L'aménagement de la piscine municipale
- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2022 – 2024 pour la rénovation thermique du bâtiment public « la salle polyvalente » pour l'année 2023 et pour l'aménagement de la grange Laviolle pour l'année 2024 suivant les plans de financement ci-dessous :

Projet de Rénovation thermique : Bâtiment public « Salle polyvalente » Changement du système de chauffage et isolation thermique FCS 2023			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Estimation coût des travaux 150 000,00 €		Fonds Cantal Solidaire	45 000,00 €
		Fonds propres	105 000,00 €
Total € HT	150 000,00 €	Total € HT	150 000,00 €

Projet d'Aménagement de la Grange Laviolle : Isolation, création d'ouvertures, aménagement intérieur FCS 2024			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Estimation coût des travaux 75 000,00 €		Fonds Cantal Solidaire	22 500,00 €
		Fonds propres	52 500,00 €
Total € HT	75 000,00 €	Total € HT	75 000,00 €

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que le projet de rénovation thermique de la salle polyvalente est d'autant plus cohérent que le coût de l'énergie augmente considérablement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de solliciter une demande de subvention du Département concernant des projets sur l'eau et l'assainissement car nous sommes inférieurs à 1.65€ le m³ sur une base de facturation de 120 m³.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2022 – 2024.

OBJET : ACCEPTATION DU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la Communauté de Communes de la châtaigneraie Cantalienne de réaliser un établissement d'accueil de jeunes enfants à Saint-Mamet-La Salvetat.
- Rappelle la délibération n°2016-224, en date du 7 décembre 2016, approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de l'intérêt communautaire et le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » pour l'accueil de loisirs sans hébergement y compris le temps périscolaire du mercredi après-midi.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce transfert a diminué de 28 032.06€ (montant des charges transférées) le montant de l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2017 versée par la Communauté de Communes à la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Rappelle la délibération n°2022-108, en date du 21 janvier 2022, approuvant la cession à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne à l'euro non recouvré de l'emprise du futur bâtiment destiné à l'EAJE.
- Rappelle la délibération n°2022-109, en date du 21 janvier 2022, approuvant par principe le versement à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne d'un fonds de concours pour la construction de l'EAJE sur la commune de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Informe les membres du Conseil Municipal que le plan de financement transmis par la Communauté de Communes le 28 février 2022 est de 805 000€ HT.
- Rappelle que l'engagement demandé aux communes par la Communauté de Communes pour un fonds de concours participant à un investissement « enfance-jeunesse » est de 10%.
- Propose de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la construction de cet établissement d'accueil de jeunes enfants à Saint-Mamet-La Salvetat à hauteur de 10%, soit 80 500 €.
- Précise que le versement de ce fonds de concours exclut toute prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement futures de ce nouveau service, exercice d'une compétence communautaire.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que la commune donne 10% en fonds de concours et le terrain.

Mr Le Maire ajoute que les appels d'offres seront lancés dès que la commune aura accepté le versement de ce fonds de concours.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la construction de cet établissement d'accueil de jeunes enfants à Saint-Mamet-La Salvetat à hauteur de 10%, soit 80 500 €.

- Dit que le versement de ce fonds de concours exclut toute prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement futures de ce nouveau service, exercice d'une compétence communautaire.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : ACCEPTATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN CÉLÉ-LOT MÉDIAN DANS LE CADRE DE L'OPERATION GROUPEE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE ET DEMARCHES COMMUNALES DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur le Maire,

- Informe que le Syndicat mixte Célé - Lot médian a proposé à la commune de participer à une opération groupée de fourniture et d'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour laquelle il bénéficie d'aides de l'Europe dans le cadre du projet LIFE Eau&Climat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'AMI "Stratégies d'adaptation des territoires".
- Précise les éléments de l'opération :
 - L'opération est sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Célé-Lot médian.
 - Le montant de l'opération (étude et investissements) pour la Commune de Saint-Mamet la Salvetat est estimé à 37 700 € TTC.
 - L'aide de l'Europe est estimée à 15 455 € et celle de la Région à 9 815 €.
 - La participation maximale de la commune est estimée à 12 430 € TTC.
- Propose :
 - D'équiper un bâtiment communal d'un récupérateur d'eau de pluie.
 - D'équiper 6 lots de l'écoquartier Les Vergnes de récupérateurs individuels avant la vente des terrains.
 - De valider sa participation à l'opération groupée.
 - De valider le plan de financement de l'opération ci-dessus.
- Demande l'autorisation de valider et de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian, annexée à la présente délibération.
- Demande l'inscription au budget primitif 2022 des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Demande l'autorisation de réaliser toute autre démarche administrative nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire précise que d'autres communes ; telles que Quézac, Roumegoux, St Etienne de Maurs, Cayrols ; se sont lancées également dans l'amélioration de la gestion de la ressource en eau.

Un bureau d'études est sollicité pour dimensionner les cuves en fonction des utilisations (arrosage des jardins, sanitaires, wc et machine à laver), des maisons et des familles pouvant aller de 3 à 5 m³.

L'opération concernant le bâtiment communal est principalement prévue pour l'arrosage.

Monsieur le Maire rappelle que la cuve de 10m³ qui se situe à côté des terrains de tennis nous a permis d'arroser les massifs même en cas de restriction.

De plus, il y a suffisamment de place pour mettre une cuve enterrée pour le futur bâtiment des maisons Broch et Bouniol.

Monsieur le Maire ajoute que les personnes qui utilisent une source ou un récupérateur d'eau de pluie et qui sont branchés sur le réseau d'eaux usées ne sont pas facturés de la part d'assainissement qui est basée sur la consommation d'eau sur le réseau public. Il va falloir prévoir un forfait pour la part assainissement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Valide sa participation à l'opération groupée.
- Valide le plan de financement de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à valider et à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du bassin Célé- Lot médian.
- Demande l'inscription, au budget, des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toute autre démarche administrative nécessaire pour la réalisation de l'opération.

OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LES PARCELLES B623 ET B901 SITUEES A LA CROIX BLANCHE POUR L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE POMPE DE RELEVAGE DES EAUX USEES

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer la pompe de relevage des eaux usées située depuis 1988 à cheval sur les parcelles B623 et B901, en raison de sa vétusté et des dysfonctionnements engendrés.
- Rappelle que la parcelle B623 appartenait à Mr LABOUYGUES François et la parcelle B 886, nouvellement cadastrée B 900 et B 901, faisait partie du domaine public de l'Etat, acquise récemment par Mr LABOUYGUES Patrick.
- Informe que depuis 2020, la commune de Saint-Mamet-La Salvétat a entamé les démarches pour remplacer et déplacer la pompe de relevage située à la Croix Blanche.
- Une consultation d'entreprise a eu lieu en mai 2020, l'entreprise SAUR avait été retenue pour un montant de 27 290€ HT soit 32 748€ TTC, après validation par le conseil municipal le 21 juillet 2020 en question diverse.
- Considérant que l'emplacement de la future pompe de relevage est prévu sur la parcelle B 623 et que les réseaux d'eaux usées et pluviales traversent la parcelle B 901.
- Considérant que les parcelles B 623 et B 901 appartiennent à Mr et Mme LABOUYGUES Patrick.
- Considérant l'accord de Mr et Mme LABOUYGUES Patrick de remplacer et de déplacer de quelques mètres la nouvelle pompe de relevage afin de faciliter l'accès et le stationnement des véhicules clients du restaurant.
- Informe que la commune de Saint-Mamet-La Salvétat a réalisé en 2021 à ses frais un passage caméra pour contrôler l'état des canalisations d'eaux usées et pluviales à la demande de Mr LABOUYGUES Patrick, une copie du rapport constatant aucune anomalie a été remise à Mr LABOUYGUES Patrick.
- Informe que le devis de la nouvelle pompe de relevage a dû être modifié pour répondre aux attentes de Mr et Mme LABOUYGUES Patrick.
Ce devis s'élève à 32 170€ HT soit 38 604€ TTC auquel il faut ajouter les frais de modification de branchement Enedis d'un montant de 1029.00 € HT soit 1234.80€ TTC.
- Propose aux membres du Conseil Municipal de créer une servitude sur les parcelles B623 et B901.
Une servitude est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien au profit du propriétaire d'un autre bien.
- Vu les articles 637 à 710 du Code Civil qui régissent les règles en matière de servitude,
- Et notamment l'article 686 du Code Civil, une servitude conventionnelle pourra être établie,
- Cette servitude devra être reportée à toutes les mutations du terrain,
Une servitude présente un caractère réel parce qu'elle est attachée à la propriété dont elle constitue l'accessoire et qu'en conséquence, tous les propriétaires successifs vont en bénéficier ou la subir. Elle suit le fond, en quelque main qu'il passe.
Sa rédaction par un notaire dans le cadre d'un acte authentique notarié et sa mention au service de la publicité foncière assureront de façon certaine sa transmission et sa connaissance lors de toutes les mutations immobilières.
- Propose que les frais de bornage et de notaire soient à la charge de la commune.
- Après lecture du projet d'acte notarié de servitude pour l'installation d'une station de relevage et tous ses accessoires reliant le réseau d'eaux usées.
- Demande l'autorisation à signer l'acte notarié ainsi que le devis.
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire a procédé à la lecture du courrier de Mr LABOUYGUES Patrick reçu le 03/03/2020, qui sera annexé à l'acte de servitude.

Monsieur le Maire rappelle l'origine de propriété de la parcelle B 623, qui appartenait à Mr LABOUYGUES François, acquise par Mr LABOUYGUES Patrick suite à la succession, et de la parcelle B 886, ancienne propriété de l'Etat acquise en mars 2014 par Mr LABOUYGUES Patrick.

Monsieur le Maire rappelle que la pompe de relevage, équipement public, est installée depuis plus de trente ans.

Suite aux courriers et aux visites sur place, Mr LABOUYGUES Patrick n'a pas autorisé en 2020 le déplacement de la pompe commandée. Un passage caméra a été réalisé en 2021 par la commune à la demande de Mr LABOUYGUES Patrick pour contrôler les réseaux d'eaux usées et pluviales. Le rapport n'a montré aucune fuite ni infiltration qui aurait pu expliquer l'affaissement de la route.

La création de cette servitude implique l'entretien par la commune de la pompe, un passage caméra tous les 10 ans des canalisations pour contrôler qu'elles restent en bon état. L'obligation du propriétaire est d'autoriser à accéder à la pompe.

Au départ, un grillage était prévu autour de la pompe, mais finalement une cuve béton a été commandée permettant de laisser passer les camions et cela est plus esthétique.

Le coffret électrique restera sur le domaine public.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de créer une servitude sur les parcelles B 623 et B 901.
- Accepte le devis de remplacement de la pompe de relevage pour un montant de 32 170 € HT soit 38 604€ TTC.
- Indique que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET : ACCEPTATION DE LA DONATION D'UNE MAISON SITUEE DANS LE BOURG DE ST MAMET (PARCELLE G 45)

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2242-1,
- Rappelle la délibération n°2020/05 du 27 mai 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 donnant pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Expose la volonté de Mr FAU Alain, suite à la succession de son frère Jean FAU et à la régularisation des actes, de faire donation de la maison située dans le bourg de St Mamet sur la parcelle G 45 à la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat
- Informe que les frais d'acte sont estimés à 1 167.35€ à la charge de la commune si elle accepte la donation.
- Propose d'accepter cette donation
- Demande l'autorisation à signer l'acte notarié

Mme BOUNIOL Lucie demande où est située cette maison.

Monsieur le Maire répond entre le bar et la maison de Mme DABERNAT.

Monsieur le Maire ajoute que si la commune accepte la donation, il faudra prévoir de sécuriser la toiture.

Mr GAUZINS Joël précise que les tours de cheminée fuient.

Monsieur le Maire n'est pas sûr que les douze logements suffisent à répondre à la demande de locatifs.

On pourrait prévoir que la chaudière des douze logements alimente cette maison.

Monsieur le Maire propose de d'organiser une visite de la maison et informe qu'il n'y a aucune contrepartie à cette donation. On peut donc envisager de la revendre.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte la donation de la maison située sur la parcelle G 45 appartenant à Mr FAU Alain, suite à la succession de son frère FAU Jean.
- Indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET : CESSIONS A BOURRIERGUES

Monsieur le Maire,

- Vu la délibération n° 2018/320 du 12 avril 2018 portant transfert des biens de sections de Bourrièrgues/Bouzièrgues à la Commune de Saint-Mamet-la Salvetat,
- Vu la délibération n° 2018/324 du 4 juillet 2018,
- Vu la délibération n°2021/48 approuvant le lancement des procédures de désaffectation, d'aliénation, de régularisation des chemins ruraux, notamment à Bourrièrgues
- Mr et Mme AUTHEMAYOU Hervé souhaitent acquérir les parcelles cadastrées F 120, F 231, F 233, d'une superficie totale de 70 a 60 ca.
- Informe que ces parcelles sont des anciens biens de sections de Bourrièrgues transférés à la commune en 2018.
- Propose de fixer à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà pour les acquéreurs.
- Indique que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- Demande l'autorisation à signer l'acte notarié

Monsieur le Maire informe que Mr AUTHEMYOU exploite déjà deux de ces parcelles et la troisième parcelle est un bois. Certaines parcelles iront à Mr FIGEAC Michel. Nous sommes en attente des documents du géomètre pour aliéner et déplacer un chemin.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- Fixe le prix à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà, pour les acquéreurs.

OBJET : INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDPIPR)

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a élaboré un projet d'aménagement d'un itinéraire de randonnée VTT, traversant le territoire communal.
- Informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'inscription d'un itinéraire au PDIPR pour un circuit de VTT passant en grande majorité sur les territoires de Marcolès et de Vitrac, avec une mince portion sur le territoire communal de Saint-Mamet-La Salvetat, dans le secteur de La Salvetat.
- En vue de solliciter auprès du Conseil départemental, l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, *(et éventuellement une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement)*, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.
- Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire,
- Propose de :
 - Donner un avis favorable au projet d'aménagement d'itinéraire de randonnée présenté.
 - Approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal, lesquels sont reportés dans le tableau ainsi que sur la carte, annexés à la présente délibération.

- S'engager, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.
 - Accepter le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.
- Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.
 - Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.
 - Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil départemental éditera à cet effet.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Donne un avis favorable au projet d'aménagement d'itinéraire de randonnée présenté.
- Approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal, lesquels sont reportés dans le tableau ainsi que sur la carte, annexés à la présente délibération.
- S'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.
- Accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

OBJET : VENTE D'UN PAVILLON DE TYPE IV AU LOTISSEMENT LES CLAUZELS

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal d'une demande de l'Office Public de l'Habitat du Cantal concernant la future acquisition par Madame Myriam ROUFFET et Monsieur Benoit BOLJESIC d'un pavillon de type IV qu'ils occupent au 3 lotissement les Clauzels.
- L'avis du Maire sollicité est favorable.
- Le bureau de l'Office a proposé cette acquisition au prix de 110 000€ TTC (cent dix mille euros) après estimation par le service des domaines.
- La valeur du terrain qui serait rétrocédée à la commune, conformément à l'estimation du service des domaines, s'élève à 4 490€ TTC (quatre mille quatre-vingt-dix euros)
- Demande l'autorisation à signer la vente avec Madame Myriam ROUFFET et Monsieur Benoit BOLJESIC aux conditions énumérées ci-dessus.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer la vente avec Madame Myriam ROUFFET et Monsieur Benoit BOLJESIC aux conditions énumérées ci-dessus.

**OBJET : AVENANT AUX CONVENTIONS DE CREATION DU SERVICE MUTUALISE
ET D'ORGANISATION DU SERVICE : DEMATERIALISATION DES DEMANDES
D'URBANISME (DAU)**

Monsieur le Maire,

- Présente le rapport de synthèse :
 - L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.
 - Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1er janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.
 - Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...
 - C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'utilisateur, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.
 - Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.
 - Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.
 - L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.
 - Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes et dont le détail est précisé dans la note annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant la commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022,

pour être finalement actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022.

- Elle fera également l'objet de présentations devant les instances communautaires de la CCCC dans le courant du mois de février 2022.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;
- Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;
- Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;
- Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- Propose au Conseil Municipal :
 - D'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe.
 - Que la commune conserve l'instruction des CUa.
 - D'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.
- Demande l'autorisation à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;
- Demande l'autorisation à signer la convention portant sur les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU), annexée à la présente délibération.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Approuve l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe.
- Souhaite que la commune conserve l'instruction des CUa.
- Approuve en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.
- Autorise Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU), annexée à la présente délibération.

Questions diverses :

1-Choix SPS et Contrôle technique pour projet d'aménagement de 12 logements (Maisons Broch et Bouniol) :

Monsieur le Maire informe que l'entreprise retenue pour la mission SPS est celle de David FERREIRA pour un montant de 5 805€, dont les jours de consacrés aux phases de conception et de réalisation sont plus importantes que pour les autres prestataires.

La mission de Contrôle Technique est confiée à l'entreprise APAVE, située à Rodez, pour un montant de 18160€, offre la mieux disante. L'entreprise SOCOTEC, située à Aurillac, était deuxième par rapport au prix et le mauvais souvenir qu'ils nous ont laissé lors de l'étude technique pour la réparation du toit des tribunes vestiaires, ne donne pas envie de faire une entreprise du secteur géographique.

De plus, dans le cadre de la démolition, la commune doit solliciter une mission pour la gestion des déchets, l'entreprise SOCOTEC a été sollicitée par CANTAL Habitat pour nous faire une proposition. La première proposition à 3200€ HT a été signée mais entre-temps, SOCOTEC a réévalué le devis à 5400€ HT car nous ne pouvions pas fournir de plans du bâtiment, cette deuxième offre a été refusée.

2-Aménagement des maisons Broch et Bouniol – DETR 2022 – aucune attribution de subvention :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission des élus n'a pas attribuée de DETR à la commune de Saint-Mamet-La Salvetat pour le projet d'aménagement d'un îlot de 12 logements. L'année dernière, la subvention n'avait pas accordé car le projet n'était pas prêt et cette année, il n'était pas envisageable de donner 800 000 € à une commune par rapport aux projets présentés par les autres communes.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet présentait toutes les conditions et les critères pour obtenir de la DETR. Un tableau a été envoyé au Secrétaire Général de la Préfecture pour trouver un autre financement peut-être avec les fonds friches. L'autre possibilité serait de faire porter le projet par Cantal habitat.

3-Réunions à venir :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se réunir le lundi 4 avril 2022 à 20h30 pour préparer les budgets 2022 (Commission Finances), puis le mardi 12 avril 2022 à 19h00 pour voter les budgets (Conseil Municipal). Le vote des budgets sera suivi d'un repas.

4-Abris voyageurs Croix blanche :

Monsieur le Maire informe que les conventions avec la Région n'ont pas été sollicitées pour les deux abris voyageurs prévus à la Croix blanche et à l'éco-quartier car la Région envisage de financer à 80 % les dalles qui étaient jusque là à la charge des communes.

5-Achat d'une tondeuse :

Mr BEDOUSSAC Claude informe qu'il faudrait acheter une nouvelle tondeuse car l'ancienne a 14 ans. Les propositions de CANTAL LOISIRS sont une tondeuse à 32 500 € TTC sur laquelle peut être ajouté une cabine d'un montant de 10 706 € TTC. La cabine de la tondeuse actuelle peut éventuellement s'adapter sur la nouvelle tondeuse.

L'autre proposition est celle d'un tracteur à 19 890€, qui n'est pas équipé de cabine. Ce tracteur serait monté avec une tondeuse mais par conséquent il faut plus de temps pour tondre et ce type de matériel, avec deux roues motrices, n'est pas adapté aux terrains de sport à l'inverse de la tondeuse qui est beaucoup plus maniable.

Et il faut pouvoir tondre tous les vendredis, qu'il pleuve ou qu'il vente.

Mr BEDOUSSAC Claude propose de garder la vieille tondeuse. Il informe que Cantal Loisirs propose de la reprendre à 2000 € mais il y a la possibilité de la faire reprendre à des Polonais pour 4000€.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que CANTAL LOISIRS n'a pas pu donner de délai pour la nouvelle tondeuse.

Si on envisage de vendre la tondeuse aux polonais, la commune n'aura plus de tondeuse le temps que la nouvelle arrive.

Les membres du Conseil sont d'accord pour acheter la nouvelle tondeuse avec la cabine mais ne souhaite pas conserver l'ancienne. En fonction des délais donnés par CANTAL LOISIRS, soit on vend l'ancienne aux Polonais et sinon on la vend à CANTAL LOISIRS.

Mr BEDOUSSAC Claude souhaite garder l'ancienne.

Monsieur le Maire répond que ça ferait une assurance de plus à payer pour une très faible utilisation et des réparations supplémentaires.

Mr LAMOUREUX Alexis ajoute qu'une tondeuse qui n'est pas utilisée, les joints sèchent et il faudra les remplacer également.

6-Supérette :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr CAUSSE l'a rappelé pour savoir comment on engageait les choses. Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail qui rechercherait des subventions, notamment avec la Région.

7-Travaux de rénovation thermique – Bâtiment Ancienne Gendarmerie :

Monsieur le Maire informe qu'une convention a été signée avec Cantal Habitat pour qu'il nous assiste pour la consultation des entreprises et des missions connexes pour un montant de 1500€ HT.

8-Obtention Concours Rédacteur :

Monsieur le Maire informe que Mme MONREISSE Géraldine, Secrétaire Générale, a obtenu son concours de rédacteur et il l'en félicite.

Le poste de rédacteur a été créé en 2011, cependant pour la nommer à ce grade, une publication est obligatoire sur emploi territorial, le poste est donc pré-affecté.

9- Emplacements des futures poubelles :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de la commission «Développement Durable Environnement» est prévue pour réfléchir aux meilleurs endroits pour implanter les 11 colonnes de tri prévues pour Saint-Mamet, le plus possible enterrées. Il faudra prendre en compte celles des communes voisines.

10- Déclaration Dommages-ouvrage à l'école :

Monsieur le Maire informe qu'une déclaration à l'assurance a été faite au titre du contrat Dommages-ouvrage suite à l'apparition de fissures extérieures, avec décollement du crépi dans la cour maternelle, et des fissures à l'intérieur du bâtiment notamment à la jonction des deux bâtiments.

11- Projet d'une fresque à l'école :

Monsieur le Maire informe que l'école a un projet de fresque, l'école demande à la mairie si elle accepte ce projet mais nous ne savons pas à quoi cela va ressembler ni le coût pour la commune. L'architecte ESTIVAL est plutôt opposé.

Mme BOUNIOL Lucie ajoute que c'est dommage car l'école est toute neuve.

Mr GAUZINS Joël ajoute que c'est embêtant de ne pas savoir à quoi cela peut ressembler.

Monsieur le Maire précise qu'une fresque serait prévue dans la cour maternelle, une autre dans la cour primaire et une autre sur les contres marches de l'escalier qui rejoint la cantine. Il ajoute qu'un accord de principe a été donné car sinon le projet ne peut pas avancer.

12- Camion pizza :

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel habitant de Lespinasse souhaiterait installer un camion pizza au bord de la Nationale, toute l'année et tous les jours de la semaine.

Monsieur le Maire est allé voir Mr Bourcier du Relais de la Châtaigneraie, il ne veut pas de ce camion en face de chez lui. Mr Recobre du Croissant Doré n'y voit pas d'opposition du moment qu'il ne vient pas le vendredi soir sur la place de l'An 2000 quand il propose les pizzas.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis des conseillers même si cela relève de sa responsabilité de Maire.

Il propose de l'installer à côté de la Cave à fromage, à côté du Relais.

Personne n'y voit d'opposition.

13- Demande de permission de voirie ORANGE :

Monsieur le Maire informe qu'Orange a sollicité une permission de voirie pour remplacer un câble cassé, de plus la gaine ne serait pas assez grosse. Il demande l'autorisation d'effectuer une tranchée de 25 ML en partant du croisement de la rue de la Croix de Pierre et en remontant sur la rue Arsène Lacarrière Latour. Monsieur le Maire rappelle que cette route a été aménagée en 2019 et l'enrobé est tout neuf, avec la partie carrefour de couleur rouge.

Mme ARMANDIE Blandine pense que les câbles Orange sont coincés depuis la réfection de la route et qu'il est nécessaire d'accepter cette permission.

Mr GAUZINS Joël et Mr FAURE Cédric précisent que les techniciens d'Orange arrivaient bien à passer une aiguille, lors de la dernière intervention, il y a environ 8 mois.

Tous les conseillers municipaux, à l'exception de Mme ARMANDIE Blandine, refusent cette permission de voirie et souhaite qu'Orange trouve une autre solution.

14- Remerciements du Conseil des Jeunes – voyage à Paris :

Mme SOLIER Hélène transmet les remerciements de la part de Mesdames VUARAND et BAILLEUL auprès du Conseil Municipal pour avoir organisé pour les enfants du Conseil des Jeunes ce séjour à Paris, qui a été très apprécié.

Monsieur le Maire ajoute que cela restera un très bon souvenir.

15- Démolition et arrêté Péril de l'habitation de Mme DABERNAT :

Mr BERTRAND Patrick informe du souhait de Mme DABERNAT d'avoir des informations concernant la démolition prévue sur son habitation en lien avec les travaux de démolition des maisons Broch et Bouniol prévus dans le cadre de l'aménagement d'un îlot de 12 logements.

Monsieur le Maire répond que la démolition de la partie d'habitation de Mme DABERNAT, concernant l'arrêté de Péril pris fin 2020, sera étudiée avec l'entreprise qui sera retenue pour la démolition des maisons Broch et Bouniol. La démolition est prévue courant de l'été. Le coût de cette démolition, pris en charge par la collectivité dans un premier temps sera récupéré lors de la vente d'un ou plusieurs biens de Mme DABERNAT, l'arrêté de péril étant inscrit au service foncier.

Fin de la séance 01h00